



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2013-045

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 AOÛT 2013

L'an deux mil treize, le treize août, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick VIGNAL, Maire.
Présents : Mmes, MM. Roger MALAMAIRE, Hugues MARTIN, Yvette BONNIFAY, Raymond BORIO, Denis MARTIN, Luc CHEVALIER, Alain POILPRÉ, Annie GOUPIL, Aude ABIME, Laurence COLLADO.

Excusés : Bertrand STELZ représenté par Patrick VIGNAL
Raphaël URGU représenté par Hugues MARTIN
Laury VIEL représentée par Aude ABIME

Absent : Romain LUCCI

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Y. BONNIFAY

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 14

PARTICIPATION FINANCIERE PREPARATION Bafa

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2010/42 du 6 juillet 2010, la commune a décidé d'attribuer une aide financière de 200 € pour les jeunes ampusiens en préparation Bafa lorsque ces jeunes effectuent leur formation auprès de notre partenaire la Fédération des Œuvres Laïques du Var et le stage pratique dans notre centre de loisirs. Il rappelle que pour l'année 2013-2014 l'organisation du Centre de Loisirs Sans Hébergement est confié à l'O.D.E.L. Var (Office Départemental d'Éducation et de Loisirs du Var).

Le Maire propose d'attribuer une aide financière de 200 € pour les jeunes ampusiens en préparation Bafa lorsque ces jeunes effectuent leur formation auprès de notre partenaire et leur stage pratique dans notre centre de loisirs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une aide financière de 200 € pour les jeunes ampusiens en préparation Bafa lorsque ces jeunes effectuent leur formation auprès de notre partenaire et leur stage pratique dans notre centre de loisirs,

PRECISE que l'attribution de l'aide s'effectuera sur demande de l'intéressé et avec présentation d'un justificatif de paiement,

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget de la commune chaque année.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Patrick VIGNAL